
N° : 2020.5.52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 24 septembre 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
27

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Nb d'absents :
7
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 1

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 15 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 septembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

▪ **La création des postes suivants :**

- 1 poste d'ingénieur à 5,25/35^{ème} suite à avancement de grade
- 1 poste de technicien à temps complet pour le poste de responsable des services techniques
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17,5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 26,25/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 25,5/35^{ème}

▪ **La modification du poste ci-dessous :**

- augmentation du temps du poste de travail n° ADJ ANI 039 15/35^{ème} à 16/35^{ème}

▪ **La suppression des postes suivants :**

- suppression du poste ADJ TECH PR2 004 23/35^{ème}
- suppression du poste ADJ ANI 055 8,75/35^{ème}

Délibération n° 2020.5.52

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2020

Application agréée E-legalite.com

- suppression du poste d'adjoint d'animation n° ADJ ANI 069 17,5/35^{ème}
- suppression du poste d'adjoint d'animation n° ADJ ANI 006 20/35^{ème}
- suppression du poste de technicien principal de 1^{ère} classe n° TECH PR1 004

2°AUTORISE

- *D'une manière générale Monsieur le Président à procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;*

3° PROCEDE

- *Par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé selon les considérations évoquées ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeaupillé, le 25 septembre 2020



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 29 septembre 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.5.52

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2020

Application agréée E-legalite.com